

**Rapport pour le conseil régional**  
JANVIER 2016

*Présenté par*  
**Valérie Pécresse**  
*Présidente du conseil régional*  
*d'Ile-de-France*

**CHARTRE POUR UNE NOUVELLE ETHIQUE POLITIQUE  
EN ILE-DE-FRANCE**



**CHARTRE POUR UNE NOUVELLE ETHIQUE POLITIQUE  
EN ILE-DE-FRANCE***Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION .....</b>	<b>6</b>
Charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France .....	7

## EXPOSE DES MOTIFS

L'Ile-de-France est notre seule priorité et l'intérêt des Franciliens guide seul notre action.


Parce que l'Ile-de-France c'est 20% de la population française et 30% de la richesse nationale, j'ai pris l'engagement de me consacrer à ma fonction de présidente du conseil régional, sans cumul de mandat.

L'éthique a été au cœur de ma candidature et est désormais au cœur de ma présidence. La gestion du conseil régional doit rimer avec la transparence, qui est la clé de la confiance : transparence sur la vision et sur l'action proposée aux Franciliens mais aussi transparence dans la conduite quotidienne, où chaque élu doit se montrer exemplaire.

Il faut faire converger la lettre et l'esprit des lois. C'est pourquoi je vous propose d'adopter la charte présentée dans ce rapport, laquelle comprend des engagements qui vont bien au-delà des mesures prises dans le cadre des dernières lois sur la transparence de vie publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**VALERIE PÉCRESSÉ**

**PROJET DE DELIBERATION****DU****CHARTRE POUR UNE NOUVELLE ETHIQUE POLITIQUE  
EN ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement intérieur du conseil régional,
- VU** le rapport CR 04-16 « conditions d'exercice du mandat de conseiller régional, et conditions de fonctionnement des groupes d'élus. Mandature 2015-2021 »,
- VU** le rapport CR 15-16 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** l'avis de la commission du règlement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article unique :**

Adopte la charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France, annexée à la présente délibération.

Les conseillers régionaux sont invités à signer la présente charte dans un délai d'un mois suivant son adoption. Cet engagement sera signalé sur la fiche personnelle de chaque élu sur le portail public du conseil régional.

**La présidente du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**VALERIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

## Charte pour une nouvelle éthique politique en Ile-de-France

### **Engagement n° 1 ► Création d'une commission d'éthique indépendante**

Pour contrôler l'application effective de la présente charte, une commission d'éthique indépendante sera créée dans le courant du premier trimestre 2016 dans le cadre d'une délibération de l'assemblée régionale. Elle sera composée de citoyens indépendants désignés pour leur compétence et présidée par un « déontologue ». Ses membres n'auront ni mandat électif ni lien personnel ou familial avec le conseil régional.

La commission et son président seront chargés de contrôler les déclarations d'intérêts et de patrimoine des élus régionaux. Chaque année, la commission élaborera un rapport qui sera présenté en séance plénière par le déontologue.

Tout élu qui manquera à ses engagements sera immédiatement suspendu de ses délégations par l'exécutif et l'assemblée sera saisie pour le démettre de ses fonctions exécutives. Il perdra en conséquence les indemnités qui y sont attachées.

Les membres de la commission ne seront pas rémunérés. Seuls les frais engagés dans le cadre de leur mission donneront lieu à un remboursement par la collectivité.

A sa demande, la commission pourra être assistée en tant que de besoin par du personnel régional mis à sa disposition.

### **Engagement n° 2 ► Recrutements familiaux**

Le conseil régional ne recrutera ni conjoint, ni compagnon, ni membre de la famille d'un conseiller régional au sein des services administratifs, ni au sein de tout organisme dont le budget est majoritairement financé par le conseil régional sauf délibération expresse de l'assemblée l'autorisant.

Aucun rapport donnant lieu à une rémunération ne peut être attribué à un élu, à son conjoint ou compagnon, ni à un membre de sa famille sauf délibération expresse de l'assemblée l'autorisant.

### **Engagement n° 3 ► Logements régionaux**

Les conseillers régionaux s'engagent à ne pas occuper un logement social régional pendant la durée de leur mandat. Ils s'interdisent également de solliciter un logement social de la Région pour leur conjoint, leur compagnon et tout membre de leur famille.

S'ils occupent un logement social autre que régional au moment de l'élection, et qu'avec leur indemnité d'élu régional, ils dépassent les plafonds pour prétendre à un tel logement, ils s'engagent à le quitter dans les trois mois qui suivent la date du scrutin.

**Engagement n° 4 ► Déclaration de patrimoine et d'intérêts**

Les conseillers régionaux sont invités à adresser une déclaration d'intérêts – incluant les activités de leurs conjoints ou de leurs compagnons – à la commission d'éthique. Le président du conseil régional, les vice-présidents et les élus titulaires d'une délégation de signature du président lui adressent en outre une déclaration de patrimoine.

Le président du conseil régional autorise tout Francilien qui en fait la demande à prendre connaissance auprès de la commission d'éthique de ses déclarations de patrimoine et d'intérêts dans les conditions prévues par les lois relatives à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013.

Les autres conseillers régionaux autorisent la publication de leurs déclarations d'intérêts dans les mêmes conditions.

Réalisées au début du mandat, ces déclarations sont mises à jour en fonction des évolutions de la situation personnelle des élus.

**Engagement n° 5 ► Conflits d'intérêts**

Les conseillers régionaux s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de toute délibération concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel ils ont un quelconque intérêt soit directement, soit via leur conjoint, leur compagnon ou leurs enfants.

Toute subvention accordée à une personne morale dans laquelle un(e) conseiller(ère) régional(e) participe à la gouvernance doit être votée à la majorité des deux-tiers, sauf dans le cas où cette participation est prévue par la loi ou le règlement.

**Engagement n° 6 ► Droits de l'opposition**

Lorsque cela est possible, la présence de l'opposition est proposée dans toutes les instances régionales et dans tous les organismes dans le respect de leurs statuts.

**Engagement n° 7 ► Assiduité**

Tout(e) élu(e) qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30 % d'absences non justifiées aux réunions du conseil régional, de la commission permanente et des commissions thématiques voit son indemnité mensuelle immédiatement réduite à due proportion pour le semestre suivant dans la limite fixée par la loi. Un article précisant ces dispositions est intégré dans le règlement intérieur du conseil régional.

**Engagement n° 8 ► Voitures de fonction des élus**

Le nombre de voitures de fonction des élus de la Région est divisé par trois.

Ce parc est géré en « pool » et les véhicules ne peuvent être utilisés que pour l'exercice de leurs fonctions, à l'exclusion de tout usage personnel.



**Engagement n° 9 ► Déplacements, cadeaux et invitations**

9.1. Afin de limiter au maximum les frais de déplacements, les conseillers régionaux s'engagent à recourir autant que possible à la vidéoconférence et à tous moyens permettant les échanges à distance.

Tous les déplacements hors d'Ile-de-France, en France et à l'étranger, effectués par les conseillers régionaux, y compris par le président et les vice-présidents et pris en charge par la collectivité ou par un organisme financé à majoritairement par le conseil régional, sont rendus publics. Le nombre d'élus et d'agents de la région participant à ces voyages est limité au strict nécessaire.

Les trajets des élus sont pris en charge dans les mêmes conditions que les trajets effectués par les personnels civils de l'Etat.

9.2. Les conseillers régionaux ont interdiction d'accepter un cadeau d'une valeur supérieure à 150 euros et soumettent pour avis à la commission d'éthique indépendante les voyages auxquels ils seraient invités par des tiers en leur qualité d'élus régionaux.

**Engagement n° 10 ► Patrimoine régional**

Un état du patrimoine du conseil régional et du patrimoine des organismes dont le budget est financé majoritairement par le conseil régional est réalisé en début de mandat et six mois avant la fin de celui-ci.

Aucune nouvelle prise de bail de la Région ou des organismes dont le budget est majoritairement financé par le conseil régional ne peut dépasser le tarif de 400 euros par mètre carré et une norme maximale d'occupation de 12 m<sup>2</sup> par agent. Cette norme d'occupation s'applique également à tout achat en vue de loger les services de la Région ou desdits organismes.

**Engagement n° 11 ► Formation des élus**

Tous les conseillers régionaux s'engagent à suivre une formation sur l'élaboration et le contrôle du budget, la passation des marchés publics et l'exécution des délégations de services publics.

Afin de contrôler la bonne utilisation des deniers publics pour les formations des élu(e)s, ces dernières font l'objet d'une publicité sur le site Internet de la région avec pour chaque formation suivie, le nom de l'élus(e), l'intitulé, la durée et le coût de la formation ainsi que le nom de l'organisme formateur.

**Engagement n° 12 ► Transparence**

Le montant des indemnités des élu(e)s et les moyens mis à leur disposition par la collectivité sont mis en ligne et consultables à tout moment sur le site Internet de la Région.

Tous les débats au sein du conseil régional, y compris ceux de la commission permanente et des missions d'information et d'évaluation, sont retransmis en direct sur le site Internet de la Région, sauf dans le cas où la confidentialité des débats est demandée conformément au règlement intérieur ou exigée par la loi.

Tous les dispositifs de subvention de la région font l'objet d'une information sur le site Internet du conseil régional.

Toutes les subventions votées par la Région sont rendues publiques et consultables sur le site Internet du conseil régional. Il en est de même du contenu des rapports commandés par l'exécutif pour lesquels il est également fait mention de leur coût et de leur auteur.

La Région engage tous les recours légaux, réclame le remboursement immédiat des subventions et suspend tout nouveau versement de subventions aux organismes ayant reçu des crédits de la Région mais n'ayant pas satisfait à leurs obligations légales auprès du conseil régional.